



Bylaws of the Louis Riel Teachers' Association
Of The Manitoba Teachers' Society

Règlements de la Louis Riel Teachers' Association
de la Manitoba Teachers' Society

**Bylaws of The Louis Riel Teachers' Association
Of The Manitoba Teachers' Society**

**Règlements de la Louis Riel Teachers' Association
de la Manitoba Teachers' Society**

Article I: Language / Article I: Langue

1.01 The following shall be written in French and English:

1. Constitution, Bylaws and policies;
2. minutes of General Assemblies and Council Meetings; and,
3. summative reports by table officers and standing committee chairpersons to General Assemblies.

Ce qui suit sera rédigé en français et en anglais:

1. Constitution, règlements et politiques,
2. Procès-verbaux des Assemblées générales et des réunions du Conseil,
3. Rapports sommaires des membres du bureau et des président.e.s des comités permanents à l'attention des Assemblées générales.

1.02 In situations where the English and the French versions are at variance, the English version shall prevail.

Si la version anglaise et la version française ne concordent pas, la version anglaise prévaudra.

Article II: Duties of Executive Members / Article II: Responsabilités des membres de l'Exécutif

2.01 All members of the Executive:

1. are eligible to be delegates to the Annual General Meeting of the Provincial Council;
2. shall attend relevant seminars and events;
3. shall keep all appropriate files and records and pass them on to his/her successor;
4. shall write a summative report for the Annual General Assembly; and,
5. shall undertake additional duties and responsibilities as required.

Tous les membres de l'Exécutif:

1. sont éligibles à devenir délégué.e.s auprès de l'Assemblée générale annuelle du Conseil provincial;
2. assisteront aux séminaires et aux événements pertinents;
3. préserveront les dossiers et les documents appropriés et les remettront à leurs successeurs;
4. écriront un rapport sommaire à l'intention de l'Assemblée générale annuelle;
5. assumeront des obligations et responsabilités additionnelles selon qu'il sera requis.

2.02 The President shall:

1. serve as the spokesperson for the Association;
2. call, prepare agendas and preside over all Executive meetings, Council meetings and General Assemblies;
3. be an ex-officio member of all committees;
4. be a signing officer for the Association;
5. supervise staff hired by the Association;
6. ensure that an accurate record of attendance and proceedings of Executive meetings, Council meetings and General Assemblies be kept in accordance with policy;
7. authorize the expenditures of the Association excluding those of the President;
8. co-chair the Divisional Workplace Safety and Health Committee; and,
9. perform any other duties that may be assigned to him/her by the Executive, Council or General Assembly.

Président.e:

1. sera le porte-parole de l'Association;
2. convoquera toutes les réunions de l'Exécutif, du Conseil et les Assemblées générales, en préparera les ordres du jour, et les présidera;
3. sera membre ex officio de tous les comités;
4. sera signataire de l'Association;
5. fera la supervision de tous les employé.e.s de l'Association;
6. s'assurera qu'un registre précis des présences et des comptes rendus des réunions de l'Exécutif, des réunions du Conseil et des Assemblées générales soit préservé selon la politique établie;
7. autorisera les dépenses de l'Association, à l'exception de celles de la présidence;
8. assumera la co-présidence du Comité divisionnaire sur la sécurité et la santé au travail;
9. entreprendra d'autres obligations que lui assigneront l'Exécutif, le Conseil ou l'Assemblée générale.

2.03 The Resolutions and Nominations Chair shall:

1. provide information to the President and Council regarding issues from previous years;
2. be the Nominations Committee Chairperson and Chief Electoral Officer;
3. be a signing officer for the Association and for the Reserve Fund;
4. chair the Resolutions Committee; and,
5. undertake those duties and responsibilities as assigned by the President, Executive, Council or General Assembly.

Président.e du Comité des Nominations et des Résolutions :

1. remettra l'information sur les questions de l'année précédente à la présidente/au président et au Conseil;
2. assumera la présidence du Comité des nominations et sera Officier électoral en chef;
3. sera signataire de l'Association et du Fonds de la réserve;
4. présidera le Comité des résolutions;
5. assumera d'autres obligations et responsabilités qui lui seront assignées par le/la Président.e, l'Exécutif, le Conseil ou l'Assemblée générale.

2.04 The Vice-president(s)' duties shall include:

1. taking full charge of the affairs of the Association during the absence of the President;
2. being a signing officer for the Association and authorize expenditures of the President; and,
3. undertaking those duties and responsibilities as assigned by the President, Executive, Council or General Assembly.

Les responsabilités du ou des Vice-présidenc.e.s incluront ce qui suit :

1. assumera pleine responsabilité des affaires de l'Association durant l'absence du/de la président.e;
2. sera signataire de l'Association et autorisera les dépenses du/de la président.e;
3. assumera les obligations et responsabilités que lui assigneront le/la président.e, l'Exécutif, le Conseil ou l'Assemblée générale.

2.05 The Vice-president: Collective Bargaining shall:

1. perform the duties as outlined in 2.04;
2. establish and chair a Collective Bargaining Committee;
3. establish and chair a Table Team;
4. provide a proposed committee budget;
5. ensure that the Association fulfills its role as certified bargaining agent for the teachers employed by the Division;
6. become familiar with Part XVIII of the Public Schools Act, with Manitoba Teachers' Society policy and with collective bargaining procedures;
7. prepare for negotiations in accordance with the needs of the members; and,
8. ensure that the President and the Vice-president: Collective Bargaining co-sign the resulting collective agreement.

Vice-président.e des Négociations collectives :

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.04;
2. établira et présidera le Comité sur les Négociations collectives;
3. établira et présidera une équipe de négociation;
4. déposera une proposition de budget pour le comité;
5. s'assurera que l'Association remplisse son rôle à titre d'agent de négociation certifié pour les enseignant.e.s employé.e.s par la division;
6. se renseignera sur la Partie XVIII de l'Acte sur les écoles publiques, sur la politique de la Manitoba Teachers' Society et sur les procédures de la négociation collective;
7. se préparera pour les négociations collectives en fonction des besoins des membres;
8. s'assurera que le/la président.e et le/la Vice-président.e signeront la Convention collective qui en résultera.

2.06 The Vice-president: Professional Development shall:

1. perform the duties as outlined in 2.04;
2. establish and chair the Professional Development Committee(s);
3. provide a proposed committee budget;
4. become familiar with guidelines and policies governing professional development in the Division and MTS;
5. liaise with appropriate Divisional personnel;
6. be a member of the Collective Bargaining Committee; and,
7. monitor and advocate for professional development issues.
8. assume responsibility for monitoring and processing the Vic Wyatt Bursary Fund Applications according to the guidelines set forth by the Association effective August 1, 2003.

Vice-président.e du Perfectionnement professionnel :

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.04;
2. établira et présidera le comité sur le Perfectionnement professionnel;
3. déposera une proposition de budget pour le comité;
4. se renseignera sur les lignes directrices et les politiques qui guident le perfectionnement professionnel dans la Division et dans la MTS;
5. fera la liason avec le personnel divisionnaire approprié;
6. sera membre du comité sur les Négociations collectives;
7. surveillera les questions relatives au perfectionnement professionnel et en sera le défenseur.
8. assumera la responsabilité de réglementer et d'administrer les demandes au fonds de la bourse Vic Wyatt, selon les lignes directrices appropriées qui ont été dressées par l'Association et mises en vigueur dès le mois d'août 2003.

2.07 The Secretary Treasurer shall:

1. keep an accurate record of all Association income and disbursements;
2. present an externally audited financial statement of the preceding year at the November Council meeting;
3. consult with committee chairpersons and present a proposed budget at the Annual General Assembly;
4. provide a written budget report at each regular Council meeting;
5. be a signing officer for the Association and the Reserve Fund;
6. disburse funds on the basis of:
 - a. expense vouchers substantiated by receipts; or
 - b. motion of Council or General Assembly;
7. maintain a record of minutes and motions of Council meetings, Executive meetings and General Assemblies; and, Council or General Assembly.
8. undertake those duties and responsibilities as assigned by the President, Executive, Council or General Assembly.

Secrétaire-trésorier.e

1. préservera des registres exacts sur les revenus et dépenses de l'Association;
2. déposera durant la réunion du Conseil en novembre un rapport financier sur l'année précédente provenant d'un vérificateur indépendant;
3. prendra conseil auprès des présidences des comités et déposera une proposition de budget à l'intention de l'Assemblée générale annuelle;
4. soumettra un rapport budgétaire écrit durant chaque réunion du Conseil;
5. sera signataire de l'Association et du Fonds de la réserve;
6. distribuera les fonds sur la base :
 - a) d'autorisations de dépenses avec pièces justificatives à l'appui ou
 - b) d'une résolution du Conseil ou de l'Assemblée générale;
7. préservera les procès-verbaux et les résolutions des réunions du Conseil, de l'Exécutif et des Assemblées générales;
8. assumera d'autres obligations et responsabilités assignées par la présidence, l'Exécutif, le Conseil ou l'Assemblée générale.

2.08 Chairpersons of Standing and Ad Hoc Committees shall:

1. establish and chair committees with the approval of Executive;
2. provide a proposed committee budget;
3. provide recommendations and reports to Council; and,
4. undertake those duties and responsibilities as assigned by the President, Executive, Council or General Assembly.

Président.e.s des Comités permanents et des Comités ad hoc:

1. établiront et présideront les comités avec l'approbation de l'Exécutif;
2. déposeront une proposition de budget pour le comité;
3. procureront des recommandations et des rapports au Conseil;
4. assumeront d'autres obligations et des responsabilités assignées par la présidence, le Conseil ou l'Assemblée générale.

2.09 The Public Relations Chairperson shall:

1. perform the duties as outlined in 2.08;
2. assist the Association when necessary in all areas of communication; and
3. edit and publish the Association newsletter.

Président.e du comité sur les relations avec le public

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.08;
2. appuiera l'Association lorsque nécessaire dans toutes les sphères de la communication; et
3. éditer et publier la lettre de nouvelles de l'Association.

2.10 The Social Chairperson shall:

1. perform the duties as outlined in 2.08; and,
2. organize all social functions of the Association.

Président.e du Comité social

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.08;
2. organisera les activités sociales de l'Association.

2.11 The Employee Benefits Chairperson shall:

1. perform the duties as outlined in 2.08;
2. provide information to members on benefits plans;
3. monitor benefits plans for changes and improvements; and,
4. be a member of the Collective Bargaining Committee.

Président.e du comité sur les Bénéfices aux employés :

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.08;
2. fournira de l'information aux membres sur les régimes portant sur les bénéfices;
3. surveillera les régimes sur les bénéfices pour des changements et des améliorations;
4. sera membre du comité sur les Négociations collectives.

2.12 The Equity and Social Justice Chairperson shall:

1. perform the duties as outlined in 2.08;
2. monitor issues and concerns related to equality in education; and,
3. pursue an active program of awareness for the benefit of all teachers.

Président.e du comité sur Équité et justice sociale:

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.08;
2. surveillera les questions et les préoccupations liées à l'égalité en éducation;
3. poursuivra un programme actif de sensibilisation pour le bienfait de tous les enseignant.e.s.

2.13 The Éducatrices et Éducateurs Francophones du Manitoba Chairperson shall:

1. perform the duties as outlined in 2.08;
2. attend provincial EFM regional, Immersion School Council, and annual meetings and share ideas and maintain communication between local EFM and provincial EFM; and,
3. advocate and promote French language services and issues.

Président.e du Comité des Éducatrices et Éducateurs Francophones du Manitoba:

1. assumera les responsabilités définies à l'article 2.08;
2. assistera aux réunions régionales de l'Association provinciale des EFM, du Conseil de l'école d'immersion ainsi qu'aux réunions annuelles, partagera des idées et entretiendra des liens de communication entre les EFM aux niveaux local et provincial;
3. sera le défenseur des services en langue française et en fera la promotion.

2.14 The Members-at-large shall:

1. chair Ad Hoc Committees as assigned by the Executive;
2. act as Deputy Returning Officer for the MTS provincial elections; and,
3. provide assistance to other committees.

Les membres désignés :

1. présideront les comités ad hoc assignés par l'Exécutif;
2. agiront à titre d'Officiers rapporteurs adjoints pour les élections provinciales de la MTS;
3. assisteront les autres comités.

2.15 The Representative of the Louis Riel Association of School Administrators (LRASA) shall:

1. report monthly to the Executives and Council of the Louis Riel Teachers' Association (LRTA) and the Louis Riel Association of School Administrators (LRASA).

Le Représentant de l'Association Louis-Riel des administrateurs scolaires (LRASA) devra :

1. faire un rapport mensuel aux Comités exécutifs et au Conseil de la Louis Riel Teachers' Association et de l'Association Louis-Riel des administrateurs scolaires.

Article III: President / Vice President Professional Learning Fund / Article III: Perfectionnement professionnel de la Présidence et Vice-présidence

3.01 There shall be an Association fund known as the President / Vice President Professional Learning Fund.

Il existera un fond de l'Association intitulé Fond de perfectionnement professionnel de la Présidence et Vice-présidence.

3.02 The fund shall provide funding for professional development activities related to Association business to the President, Vice President (Professional Development), and Vice President (Collective Bargaining) on an annual basis.

Ce fond pourvoira un financement aux activités de Perfectionnement professionnel reliées aux affaires de l'Association relevant de la Présidence, de la Vice-présidence (Perfectionnement professionnel), et de la Vice-présidence (Négociations collectives) sur une base annuelle.

3.03 The fund shall be administered according to the Policy as set out in A-3.

Le fond sera administré selon la Politique établie à l'alinéa A-3.

Article IV: Duties of the School Council Representative / Article IV : Tâches des Représentant.e.s d'école siégeant au Conseil

4.01 Attend Council Meetings and arrange for an alternate if required;

Assister aux réunions du Conseil et se fait remplacer au besoin;

4.02 Inform school staff of the business of the Association, and bring members' concerns to the attention of Council;

Informer le personnel scolaire au sujet des affaires de l'Association et faire part des préoccupations des membres au Conseil.

4.03 Encourage school representation on the Association's committees; and

Encourager la représentation scolaire auprès des comités de l'Association; et

4.04 Assume responsibility for any surveys or other business required by Council.

Assumer la responsabilité de mener des sondages ou d'autres affaires tel que requis par le Conseil.

Article V: The Reserve Fund of the Association / Article V: Le Fonds de réserve de l'Association

5.01 There shall be an Association fund known as the Reserve Fund.

Un Fonds de réserve sera établi pour l'Association.

5.02 The Reserve Fund shall consist of such monies as the Association may, from time to time, allocate to the fund.

Le Fonds de réserve comprendra les sommes d'argent qui y seront allouées de temps en temps par l'Association.

5.03 At the beginning of the budget year, the minimum amount of the Reserve Fund shall be ten percent (10%) of the previous year's actual expenditures plus the Association's cost of one (1) arbitration.

Au début de l'année budgétaire, le montant minimum du Fonds de réserve sera dix pour cent (10 %) des dépenses budgétaires actuelle de l'année préalable plus le coût d'un (1) arbitrage.

5.04 The amount of the Reserve Fund shall not exceed two-thirds of the previous year's budgeted expenditures. Surplus revenue beyond the ceiling limit shall revert to general revenue.

Le montant du Fonds de réserve ne dépassera pas des deux tiers les dépenses budgétaires de l'année précédente. Le surplus de revenu dépassant le plafond fixé sera reporté au revenu général.

5.05 The Reserve Fund shall:

1. provide loans or grants to the Association for special projects and emergencies; and,
2. finance the costs incurred in any arbitrations.

Le Fonds de réserve

1. pourvoira des prêts ou octrois à l'Association pour des projets spéciaux et des urgences;
2. financera les coûts encourus par tous les arbitrages.

5.06 The signing officers for the Reserve Fund shall be the Secretary Treasurer and the Resolutions and Nominations Chair

Les signataires du Fonds de réserve seront: Secrétaire-trésorier.e et Président.e du Comité des Nominations et des Résolutions de l'Association.

5.07 The signing officers of the Reserve Fund shall make provisions for disbursements only upon a motion of Council. Any expenditure from the Reserve Fund shall require one month's notice of motion except for disbursement of funds to cover arbitration costs.

Les signataires du Fonds de réserve feront des prévisions pour déboursements seulement sur résolution du Conseil. Toute dépense en provenance du Fonds de réserve nécessitera un avis d'un mois à l'exception des déboursements pour couvrir des coûts d'arbitrage.

5.08 A two thirds majority of Council members present and voting shall be required for authorizing expenditure from the Reserve Fund.

Une majorité du deux tiers des membres présents et votants du Conseil sera requise pour l'autorisation d'une dépense provenant du Fonds de réserve.

5.09 The money in the Reserve Fund shall be placed in insured accounts of investment which are non-speculative in nature.

Les sommes monétaires dans le Fonds de réserve seront placées dans des comptes d'investissement assurés qui ne sont pas de nature spéculative.

5.10 All money and securities of the Reserve Fund shall be deposited in a financial institution approved by Council.

Tout argent et valeur du Fonds de réserve seront déposés dans une institution financière approuvée par le Conseil.

5.11 The signing officers for the Reserve Fund shall:

1. keep full and complete records of receipts, disbursements, and investments of the Reserve Fund; and,
2. prepare financial reports on the Reserve Fund annually, or at such other times as Council may direct.

Les signataires du Fonds de réserve :

1. préserveront des registres complets et entiers comportant reçus, déboursements et investissements du Fonds de réserve;
2. prépareront annuellement des rapports financiers sur le Fonds de réserve ou à n'importe quel temps que le Conseil l'indiquera.

Article VI: Nomination Procedures / Article VI: Procédures des nominations

6.01.1 The Nominations Committee consists of the Resolutions and Nominations Chair and two members appointed by the Council.

Le Comité des négociations est composé du/de la Président.e du Comité des Nominations et des Résolutions et de deux membres nommés par le Conseil

6.01 The Nominations Committee is responsible for seeking nominations for Executive positions.

Le Comité des négociations est responsable de la recherche de nominations pour les postes de l'Exécutif.

6.02 Written nominations must be submitted on the appropriate form to the Nominations Committee. The nomination shall include the signature of the member being nominated and the signatures of two supporting members.

Des nominations écrites devront être soumises au Comité des négociations sur le formulaire approprié. La nomination devra inclure la signature du membre nommé et la signature de deux membres appuyant la nomination.

6.03 Written nominations shall be accepted beginning March 1st.

Des nominations écrites seront acceptées dès le 1^e mars.

6.04 The Nominations Committee shall make a written report on nominations at the March Council meeting.

Le Comité des négociations fera un rapport écrit sur les négociations lors de la réunion du Conseil de mars.

6.05 Further nominations can be made at the Annual General Assembly. The person being nominated must be present to accept the nomination and the nomination must be supported by a mover and a seconder.

D'autres nominations peuvent être faites durant l'Assemblée générale annuelle. La personne nommée doit être présente pour accepter la nomination, laquelle doit être proposée et appuyée.

Article VII: Electoral Procedures / Article VII: Procédures électorales

7.01 Elections shall occur at the Annual General Assembly to be held between April 14th and April 29th.

Des élections auront lieu durant l'Assemblée générale annuelle entre le 14 et le 29 avril.

7.02 a) Where two or more candidates are nominated for the position of president, each candidate shall be allowed five (5) minutes in which to make a speech.

a) Si deux ou plusieurs candidat.e.s sont nommés pour le poste de président, chaque candidat.e aura droit à cinq (5) minutes pour faire un discours.

b) Where two or more candidates are nominated for a position other than president, each candidate shall be allowed three (3) minutes in which to make a speech.

b) Si deux ou plusieurs candidat.e.s sont nommés pour un poste autre que la présidence, chaque candidat.e aura droit à trois (3) minutes pour faire un discours.

7.03 Before a candidate is acclaimed, three calls for nominations shall be made.

Avant qu'un ou une candidat.e soit acclamé, il devra y avoir trois appels pour les nominations.

7.04 Voting shall be done by secret ballot.

La votation sera faite par scrutin secret.

- 7.05 Elections shall take place in the following order:
President
Vice-president: Collective Bargaining
Vice-president: Professional Development
Secretary Treasurer
Employee Benefits Chairperson
Equality in Education Chairperson
Public Relations Chairperson
Éducatrices et Éducateurs Francophones du Manitoba Chairperson
Social Chairperson
Members-at-large (3 positions)
Louis Riel Association of School Administrators' Representative

Les élections auront lieu dans l'ordre suivant :

- Présidence
Vice-présidence du Comité des négociations collectives
Vice-présidence du Comité du perfectionnement professionnel
Secrétaire-trésorier.e
Présidence du Comité des bénéfices aux employés
Présidence du Comité de l'égalité en éducation
Présidence du Comité des relations avec le public
Présidence du Comité des Éducatrices et Éducateurs Francophones du Manitoba
Présidence du Comité social
Membres désignés (3 postes)
Représentant de l'Association Louis-Riel des administrateurs scolaires

- 7.06 An unsuccessful candidate shall be provided the opportunity to let his/her name stand for subsequent positions.

Un.e candidat.e qui n'a pas été élu aura droit de laisser son nom pour des postes subséquents.

Article VIII: Amendments to the Bylaws / Article VIII: Amendements aux règlements

- 8.01 These Bylaws may be amended at any time as follows:

1. any member of the Association shall have the right to submit in writing to the President a proposed amendment to the Bylaws of the Association;
2. the President shall send a copy of the proposed amendment to all members of the Association at least seven (7) days prior to consideration of same at a General Assembly; and,
3. the amendment or any modification thereof must be approved by at least a two-thirds majority of those voting, a quorum being present.

Ces règlements peuvent être amendés n'importe quand comme suit :

1. n'importe quel membre aura le droit de soumettre par écrit au/à la président.e une proposition d'amendement aux règlements de l'Association;

2. le/la Président.e enverra une copie de la proposition d'amendement à tous les membres de l'Association au moins sept (7) jours avant sa considération par une Assemblée générale;
3. l'amendement ou toute modification qui lui est apportée doit être approuvé par au moins les deux tiers de la majorité des votants, le quorum étant présent.

The Bylaws of the Association were amended at the Annual General Assembly of the Louis Riel Teachers' Association on April 19, 2017.

Les règlements de l'Association fut amendés lors de l'Assemblée générale annuelle le 19 avril 2017.

Approved by the Provincial Executive at its meeting of May 24th, 2017.

Approuvé par l'Exécutif provincial lors de sa réunion du 24 mai 2017.

Frank Restall – President / Président - LRTA

Erin Litchfield - Secretary-Treasurer / Secrétaire-trésorier

Bobbi Taillefer - General Secretary / Secrétaire général - MTS